

Fractionnement (DSN)



La DSN est une déclaration unique à destination de l'ensemble des organismes de la sphère sociale.

Toutefois, l'interlocution client varie selon les besoins de gestion mis en place au sein des entreprises.

Pour répondre à ces besoins, la DSN prévoit la possibilité de déposer des DSN fractionnées pour un même établissement (Siret).

Les cas de fractionnement prévus sont :

- ✓ Périodicité de paie différente selon les salariés,
- ✓ Logiciel de paie différent selon les salariés,
- ✓ Gestion des fiches de paie par un Tiers déclarant,



Une déclaration fractionnée est fractionnée pour tous les organismes, d'où l'importance de ne fractionner que si la nécessité est avérée.

En cas de fractionnement, il convient de vérifier que toutes les fractions attendues sont adressées à échéance prévue.

Si une fraction est émise par un Tiers déclarant, il est important de se coordonner entre l'entreprise et le Tiers déclarant pour que la complétude des fractions soit respectée.

Le fractionnement peut également être utilisé en cas de procédure judiciaire en cours de mois.

A ce titre, il convient de déposer :

- ❖ une DSN fractionnée arrêtée à la date du jugement, sans paiement,
- ❖ une DSN fractionnée post jugement, avec paiement, pour la poursuite d'activité.